

CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ
SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 17 JANVIER 2014

Le 17 janvier 2014 à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sur convocation régulière adressée à ses membres le 10 janvier 2014 par Monsieur Augustin DERSOIR, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de conseillers représentés : -

Présents :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| • DERSOIR Augustin | • GUILLEUX Jean-Philippe |
| • CESBRON Christian | • CHATELAIN Isabelle |
| • RICHARD Albert | • QUESNE Murielle |
| • FOSSET Claude | • PIVERT Rodolphe |
| • DANARD Danièle | • PINARD Philippe |
| • MARTIN Jean-Pierre | • NICOLLE Anne-Marie |
| • PLACAIS Jean-Louis | • GAUCHER Élisabeth |
| • JANAULT Anne-Marie | • PILLET Dominique |
| • HUET Sébastien | • RICHARD Pascal |

Secrétaire de séance

Monsieur PINARD Philippe est désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte rendu a été affiché le mardi 21 janvier 2014.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de voirie des rues suivantes : rue CV Girardeau, rue des écoles, rue de la Poste, rue du Val de Loir, square Saint Léon et rue des acacias.

Avant de réaliser les travaux d'aménagement et de sécurisation, il est nécessaire de procéder aux travaux suivants :

- Enfouissement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public dont la maîtrise d'ouvrage relève du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire
- Enfouissement des équipements de communications électroniques dont la maîtrise d'ouvrage relève du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les travaux de génie civil et d'ORANGE pour les travaux relatifs au câblage
- Enfouissement d'une ligne HTA dont les travaux de terrassement relève de la maîtrise d'ouvrage de la commune

Afin de clarifier les missions et les participations financières de chacun sur cette opération, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal :

Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

Une convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques à conclure avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et ORANGE.

2014-1 CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de confier au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire la maîtrise d'ouvrage temporaire afin de réaliser les travaux suivants :

- Réalisation d'un réseau électrique de distribution d'électricité et d'un réseau d'éclairage public rue des écoles et rue CV Girardeau pour un montant prévisionnel de 171.163,54 euros HT
- Réalisation des travaux de terrassement HTA pour un montant prévisionnel de 13.022,34 euros HT

La participation financière de la commune s'élèvera à

- 51.349,06 euros HT sous forme de fonds de concours conformément à la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire en date du 12 octobre 2011 pour la réalisation du réseau électrique de distribution d'électricité et du réseau d'éclairage publique. Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire prend en charge 119.814,48 euros HT.
Dépense imputable en fonctionnement à l'article 65737
- 13.022,34 euros HT soit 15.626,81 euros TTC pour le terrassement HTA.
Dépense imputable en section d'investissement à l'article 65737

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les travaux d'effacement des réseaux rue CV Girardeau, rue des écoles et rue de la Poste et les travaux de terrassement HTA.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

ACCEPTE de verser un fonds de concours d'un montant de 51.349,06 euros pour les travaux d'effacement

ACCEPTE de rembourser le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour les travaux de terrassement HTA pour un montant de 13.022,34 euros HT soit 15.626,81 euros TTC

2014-2 CONVENTION RELATIVE A L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure une convention avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire et ORANGE afin de coordonner l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue des écoles, rue de la Poste et rue CV Girardeau.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée ainsi que de la pose des installations de communications électroniques dans ladite tranchée

ORANGE crée les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage.

La commune de Corzé est propriétaire des équipements (fourreaux, chambres et bornes)

Le financement de cette opération est prévu de la manière suivante :

La commune prend à sa charge le coût de la réalisation de la tranchée aménagée et des infrastructures communes de génie civil, les frais de fourniture et pose des matériels (fourreaux, chambre de tirages, bornes et regards de branchement) ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage soit 26.764,99 euros HT

Ces travaux sont imputables en section d'investissement à l'article 21533 et payables auprès du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire.

ORANGE prend à sa charge les études, les travaux de câblage, la vérification des installations et la dépose du matériel aérien soit 11.141,12 euros HT

Le droit d'usage consenti à ORANGE fait l'objet d'une redevance de location dont le montant annuel s'élève à 0,53 euros par mètre linéaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue CV Girardeau, rue des écoles et rue de la Poste.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

ACCEPTE de verser au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire une participation financière d'un montant de 26.764,99 euros HT soit 32.117,99 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement et de sécurisation de la rue des écoles, rue du Val de Loir, square Saint Léon et rue des Acacias s'établit à ce jour comme suit :

	DEPENSES
Maîtrise d'œuvre	13 500,00 €
Voirie et réseaux d'eaux pluviales	190 861,00 €
Aménagement paysager	66 861,00 €
Effacement des réseaux Distribution Publique	51 349,00 €
Effacement des réseaux Télécommunications	26 764,99 €
Effacement des réseaux terrassement HTA	13 022,34 €
Total HT	362 358,33 €
Total TVA 20 %	62 201,87 €
Total TTC	424 560,20 €

	RECETTES
DETR	54 244,40 €
Produit des amendes de police	15 200,00 €
FCTVA	48 150,46 €
Autofinancement	306 965,33 €
Total	424 560,20 €

2014-3 CONVENTION POUR TRAVAUX SOUTERRAINS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Corzé a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue des écoles, la rue de la Poste, la rue CV Girardeau.

Dans le cadre de ces travaux, plusieurs propriétés communales sont impactées :

La parcelle A 1435 sise rue de la Saboterie :

- installation d'une ligne électrique souterraine sur une longueur totale de 37 mètres

La parcelle A 1110 sise 2 rue des écoles :

- Pose en limite de propriété d'un coffret de branchement
- Réalisation d'une tranchée de 45 m
- Pose de 6 m de câble en remontée sur la façade
- Installation de 3 lignes électriques souterraines de courant faible.
- Établissement à demeure d'un support et d'un ancrage pour conducteurs aériens d'électricité (ligne HTA).

Afin de réaliser ces travaux, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire à poser en limite de propriété un coffret de branchement et ses câbles d'alimentation et à réaliser les tranchées et la pose de câble en remontée sur la façade sur les propriétés de la commune précitées (parcelle A 1110)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention pour travaux souterrains avec le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire pour la parcelle A 1110.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitudes avec ERDF pour l'installation d'une ligne souterraine sur la parcelle A 1435 et d'un support sur la parcelle A 1110.

2014-4 AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA CARRIERE DE MONTREUIL SUR LOIR

Par arrêté préfectoral du 31 octobre 2013, une enquête publique a été ouverte du jeudi 5 décembre 2013 au mardi 7 janvier 2014 sur la demande présentée par Monsieur le Directeur de la SAS des carrières de Seiches, en vue d'étendre la carrière, située au lieu dit «La Charpenterie – La Bierrerie» à Montreuil sur Loir.

En application des dispositions de l'article 9 de l'arrêté précité, l'avis du Conseil Municipal de Corzé est sollicité sur cette demande d'extension.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal à l'unanimité, EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'extension de la carrière située au lieu dit «La Charpenterie – La Bierrerie» à Montreuil sur Loir.

2014-5 MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE L'ETAT POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS RELATIVES A L'OCCUPATION DU SOL

La convention de mise à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation de droit des sols est échue depuis le 31 décembre 2013. Les services de l'État proposent de la renouveler dans les mêmes conditions jusqu'au 30 juin 2015.

Autorisations et actes dont la direction des territoires (DDT) assure l'instruction :

- ✓ Permis de construire
- ✓ Permis d'aménager
- ✓ Certificats d'urbanisme pré opérationnels
- ✓ Déclarations préalables (sauf clôture, ravalement de façades, pose de panneaux photovoltaïques, modification d'ouverture et pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de SHON)

A l'exception des dossiers transmis au-delà des 15 jours suivant le dépôt. La mairie conserve et instruit ces dossiers.

Autorisations et actes instruits par la commune

- ✓ Permis de démolir
- ✓ Certificats d'urbanisme de simple information

- ✓ Déclarations préalables de clôture, ravalement de façades, pose de panneaux photovoltaïques, modification d'ouverture et pose de fenêtre de toit n'engendrant pas de création de SHON

Une assistance juridique et technique ponctuelle peut être apportée par la direction des territoires sur ces dossiers (article L 422-8 du code de l'urbanisme)

Contrôle de conformité des travaux

- ✓ Assuré par la DDT pour les récolements obligatoires (immeubles de grande hauteur établissement recevant du public, secteurs couverts par un plan de prévention des risques)
- ✓ Assuré par la commune dans les autres cas

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition des services de l'état pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol établie pour une durée de deux ans et six mois jusqu'au 30 juin 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

Le projet de loi ALUR (accès au logement et un urbanisme rénové) devrait mettre fin à la mise à disposition des services de l'Etat à compter du 1^{er} juillet 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réflexion a été engagée au niveau intercommunal afin d'étudier les possibilités d'organiser un service en remplacement de celui assuré par la Direction Départementale des Territoires jusqu'au 30 juin 2015.

2014-6 ORGANISATION HORAIRE DU TEMPS SCOLAIRE A COMPTER DE LA RENTREE 2014.

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la « refondation de l'école de la République », la réforme des rythmes scolaires doit être mise en application au sein des collectivités à compter de la rentrée 2014. Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi journées. La journée de classe ne devra pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. La demi-journée supplémentaire d'école est fixée au mercredi matin (ou au samedi matin par dérogation de l'Éducation Nationale).

Ce sont les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles élémentaires, qui devront appliquer la réforme. Celle-ci aura un fort impact sur le temps périscolaire.

Un travail de concertation a été lancé avec les enseignants et les parents d'élèves délégués au conseil d'école et il en ressort le projet d'organisation suivant :

	Horaires matin			Horaires après midi		Heures d'enseignement
lundi	8h45	12h00	et	13h45	15h30	5,00
mardi	8h45	12h00	et	13h45	16h30	6,00
mercredi	9h00	12h00				3,00
jeudi	8h45	12h00	et	13h45	15h30	5,00
vendredi	8h45	12h00	et	13h45	15h30	5,00
Nombre hebdomadaire d'heures d'enseignement						24,00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
 FIXE, de la manière suivante, la nouvelle organisation scolaire pour l'école Adrien TIGEOT à
 partir de septembre 2014 :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Accueil périscolaire 1h15 7h30 8h45	Accueil périscolaire 1h15 7h30 8h45	Accueil périscolaire 1h30 7h30 9h00	Accueil périscolaire 1h15 7h30 8h45	Accueil périscolaire 1h15 7h30 8h45
Temps scolaire 3h15 8h45 12h00	Temps scolaire 3h15 8h45 12h00	Temps scolaire 3h00 9h00 12h00	Temps scolaire 3h15 8h45 12h00	Temps scolaire 3h15 8h45 12h00
Pause méridienne 1h45 12h00 13h45	Pause méridienne 1h45 12h00 13h45	Garderie périscolaire 1h00 12h00 13h00	Pause méridienne 1h45 12h00 13h45	Pause méridienne 1h45 12h00 13h45
Temps scolaire 1h45 13h45 15h30	Temps scolaire 2h45 13h45 16h30		Temps scolaire 1h45 13h45 15h30	Temps scolaire 1h45 13h45 15h30
TAP/APC 1h00 15h30 16h30			TAP/APC 1h00 15h30 16h30	TAP/APC 1h00 15h30 16h30
Accueil périscolaire 2h00 16h30 18h30	Accueil périscolaire 2h00 16h30 18h30		Accueil périscolaire 2h00 16h30 18h30	Accueil périscolaire 2h00 16h30 18h30

TAP : Temps d'accueil périscolaire
APC : Activités pédagogiques complémentaires

2014-7 SUBVENTION POUR VOYAGES SCOLAIRES.

Madame Danièle DANARD, adjointe aux affaires scolaires, présente aux membres du Conseil Municipal un projet de classe découverte pour le cycle 3 (CE2 CM1 CM2) du 12 au 17 mai 2014 à Guidel dans le Morbihan.

Madame DANARD propose d'attribuer une subvention d'un montant de 11.62 euros par jour et par élève soit un montant prévisionnel de 3.544,10 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vote une subvention de 11.62 euros par jour et par élève pour l'organisation de la classe découverte du cycle 3.

Cette subvention sera versée à l'association USEP de Corzé.

Cette décision a été précédée d'un long débat sur les modalités d'attribution des subventions pour les voyages scolaires.

Tout d'abord, le budget annuel alloué aux voyages scolaires est calculé sur la base d'un voyage scolaire d'une durée de 5 jours pour une classe de 20 élèves en élémentaire et d'un voyage scolaire d'une durée de 3 jours pour une classe de 20 élèves en maternelle. Ce budget est souvent dépassé.

Ensuite, les projets présentés par l'école sont incomplets car ils ne comportent pas de budget prévisionnel en dépenses et en recettes ce qui ne permet pas de juger leur viabilité économique.

Enfin, les projets sont présentés tardivement en Conseil Municipal.

Une étude en amont des projets en partenariat avec les autres financeurs permettrait d'anticiper les problématiques budgétaires.

2014-8 DECISIONS SUR DELEGATION

Décision n°2014-1 du 17 janvier 2014

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : MINIER Josette

Parcelle : A 1247

Contenance 636 m²

Prix : 129.000 euros

Décision n°2014-2 du 17 janvier 2014

Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maitre KERHARO, Notaire à Seiches sur le Loir

Propriétaire : PLACAIS Jean Louis et Annette

Parcelle : A 1244

Contenance 636 m²

Prix : 185.000 euros

L'ordre du jour est levé à 23h30.